

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 décembre 2020, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Penneec, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard JAMBOU

38. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

38.1 Création d'un emploi de responsable du service des sports au 17 décembre 2020

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ d'un animateur principal de 1^{ère} classe responsable du développement sportif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé à compter du 17 décembre 2020 :

- La suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La création d'un emploi à temps complet de responsable du service des sports.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire de catégorie A ou B des filières administrative ou sportive, aux grades des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Conseiller des APS
- Educateur territorial des APS

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel qui devra nécessairement être titulaire au minimum d'une formation lui permettant d'accéder au concours du cadre d'emploi et l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération pour un agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 04 décembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver :

- la suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un emploi de responsable du service des sports au sein du pôle éducation, jeunesse, sports, vie associative et citoyenne et égalité F/H dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

38.2 Création d'un emploi de chargé de publication au sein du service communication au 17 décembre 2020

Exposé :

Compte tenu du départ d'une rédactrice principale de 2^{ème} classe du service communication et de l'appel à candidatures lancé pour recruter un chargé de publication et des réseaux numériques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé à compter du 17 décembre 2020 :

- La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service communication
- La création d'un emploi d'attaché à temps complet au service communication.

A l'issue de la procédure engagée par l'annonce n° 29200600051192 parue sur le site Emploi Territorial du Centre de Gestion du Finistère, le choix du candidat s'est porté sur un agent non titulaire de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Il appartient également au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutements des agents contractuels

Il est proposé :

- que les fonctions de chargé de publication et des réseaux numériques puissent être exercées par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au service communication nécessitant une technicité particulière requérant des compétences en rédaction et en diffusion de l'information sur tout support de communication, et particulièrement les supports numériques.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération pour un agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 04 décembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, avec effet au 17 décembre 2020 :

- la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service communication
- la création d'un emploi de chargé de publication au sein du service communication dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

38.3 Création d'un emploi de chargé.e de médiation culturelle au 1^{er} janvier 2021

Exposé :

Compte tenu de la volonté de développer la médiation culturelle en définissant une politique des publics, une stratégie et une offre de médiation, il convient de renforcer les effectifs du pôle Culture :

Il est proposé au 1er janvier 2021 :

- La création d'un emploi de chargé.e de médiation culturelle à temps complet.
- La suppression au 1^{er} mars 2021 de l'emploi d'assistant de conservation à 70% au pôle culture

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle dans le cadre d'emploi des assistants de conservation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel qui devra nécessairement être titulaire au minimum d'une formation lui permettant d'accéder au concours du cadre d'emploi et l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article 3-3 2^o de la loi du 26 janvier 1984 car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au Pôle culture et patrimoine nécessitant une technicité particulière requérant des compétences en médiation culturelle.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération pour un agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants de conservation.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 04 décembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver :

- la suppression au 1^{er} mars 2021 d'un emploi d'assistant de conservation à 70% au pôle culture et patrimoine, d'approuver la création d'un emploi de chargé.e de médiation culturelle au sein

du pôle Culture et patrimoine, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

38.4 Création d'un emploi d'agent d'exploitation voirie au 1^{er} janvier 2021

Exposé :

Afin de permettre la nomination d'un agent contractuel qui a réussi le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur un poste laissé vacant par le départ d'un agent du service voirie, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 04 décembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein du service voirie, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

P.J. : tableau des effectifs

Décision : **Adopté à l'unanimité.**



Le MAIRE,
Michael QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20201216-38161220-DE

